

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1750

5 juillet 2014

### SOMMAIRE

<b>AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l. ....</b>	<b>83960</b>	<b>Eisner Protec Feu S.à r.l. ....</b>	<b>83973</b>
<b>AmTrust Re Aries .....</b>	<b>83978</b>	<b>Engcap Lux QAIQ, S.à r.l. ....</b>	<b>83954</b>
<b>Arenes Company S.à r.l. ....</b>	<b>83961</b>	<b>Europa Export S.à r.l. ....</b>	<b>83970</b>
<b>AYM .....</b>	<b>83958</b>	<b>Euxine Sea Luxembourg S.à r.l. ....</b>	<b>83955</b>
<b>Barclays Metis Investments S.à r.l. ....</b>	<b>83958</b>	<b>Faber-Lopez Restaurant S.à r.l. ....</b>	<b>83968</b>
<b>Bijouterie-Horlogerie Hoffmann Luxem- bourg S.A. ....</b>	<b>83960</b>	<b>Foko S.A. ....</b>	<b>83965</b>
<b>Blue Lake SICAV-SIF .....</b>	<b>83997</b>	<b>Fondation Cavour .....</b>	<b>83962</b>
<b>Bregal East Europe S.à r.l. ....</b>	<b>83961</b>	<b>Gima S.A. ....</b>	<b>83957</b>
<b>Builders Insurance Holdings S.A. ....</b>	<b>83991</b>	<b>Houfai S.à r.l. ....</b>	<b>83993</b>
<b>Calisson .....</b>	<b>83997</b>	<b>Houfai SC .....</b>	<b>83993</b>
<b>CAMCA Réassurance S.A. ....</b>	<b>83957</b>	<b>International Tourism Investment S.A. ..</b>	<b>83997</b>
<b>CAMCA Vie S.A. ....</b>	<b>83959</b>	<b>Kampen FCP-FIS .....</b>	<b>83956</b>
<b>CAPITA (Luxembourg) S.à r.l. ....</b>	<b>83978</b>	<b>Knowles Luxembourg Services S.à r.l. ....</b>	<b>83962</b>
<b>Class Lux Sàrl .....</b>	<b>83972</b>	<b>Kompil S.A. ....</b>	<b>83960</b>
<b>Colt Group S.A .....</b>	<b>83975</b>	<b>Matrix International S.à r.l. ....</b>	<b>83959</b>
<b>Crown Finco S.à r.l. ....</b>	<b>83988</b>	<b>Mega-Car S.A. ....</b>	<b>83968</b>
<b>Dutalux S.A. ....</b>	<b>83955</b>	<b>TCS II Opportunities Lu S.à r.l. ....</b>	<b>83977</b>
<b>DWS FlexPension .....</b>	<b>83954</b>	<b>Ter Beke Luxembourg .....</b>	<b>84000</b>
<b>DWS FlexPension .....</b>	<b>83955</b>	<b>WP International II S.à r.l. ....</b>	<b>83958</b>
<b>DWS Invest .....</b>	<b>83954</b>	<b>WP Luxco III S.à r.l. ....</b>	<b>83961</b>
<b>DWS Invest II .....</b>	<b>83956</b>	<b>WP LuxCo II S.à r.l. ....</b>	<b>83958</b>
<b>Ecowash Multiservices Sàrl .....</b>	<b>83972</b>	<b>WP Roaming IV S. à r.l. ....</b>	<b>83961</b>
<b>Edisseri S.à r.l. ....</b>	<b>83956</b>	<b>WP X LuxCo S.à r.l. ....</b>	<b>83978</b>

**DWS FlexPension, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 94.805.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Référence de publication: 2014061792/10.

(140071368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 23.138,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.322.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés en date du 25 avril 2014 que:

- Monsieur Olivier DORIER, a démissionné de sa fonction de Gérant B de la société avec effet immédiat.
- Monsieur Christophe BEVER, né le 04 juillet 1982 à Arlon (Belgique) et résidant professionnellement au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, a été nommé Gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Munsbach, le 05 Mai 2014.

Référence de publication: 2014061810/16.

(140072476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**DWS Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 86.435.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 23. April 2014*

Die Generalversammlung bestätigt Frau Doris Marx als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Frau Doris Marx als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Manfred Bauer als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Manfred Bauer als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Markus Kohlenbach als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Markus Kohlenbach als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung ernennt Herrn Stephan Scholl, geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Stephan Scholl als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung beschließt, die KPMG Luxembourg S.à.r.l., geschäftsansässig in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 149 133, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2013 zu ernennen.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Référence de publication: 2014061798/28.

(140072431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Euxine Sea Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.525,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 112.085.

Les comptes annuels de la société 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014061831/12.

(140071547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**Dutalux S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 128.521.

Le contrat de domiciliation de la société DUTALUX S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à 10-12, rue de Medernach. L-7619 Larochette et inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B128521, a été dénoncé par le domiciliataire Andreas Capital Suxeskey S.A. (anc. "Suxeskey")

La dénonciation prend effet à partir de la date de son dépôt par les soins du domiciliataire au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Larochette, le 2 mai 2014.

Andreas Capital Suxeskey S.A.

Référence de publication: 2014061790/14.

(140071616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**DWS FlexPension, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 94.805.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 16. April 2014*

Die Generalversammlung bestätigt Frau Doris Marx als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Frau Doris Marx als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Manfred Bauer als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Manfred Bauer als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Markus Kohlenbach als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Markus Kohlenbach als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Stephan Scholl, geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Stephan Scholl als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung beschließt, die KPMG Luxembourg S.à.r.l., geschäftsansässig in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 149 133, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2014 zu ernennen.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Référence de publication: 2014061793/28.

(140072318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**Edisseri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2317 Howald, 25, rue General Patton.

R.C.S. Luxembourg B 179.920.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014061804/11.

(140072216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Kampen FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.****Capital social: EUR 125.000,00.**

La décision de mise en liquidation de KAMPEN FCP FIS a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KAMPEN MANAGEMENT COMPANY S.À R.L.

Société de gestion

FIDUPAR

1, Rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2014061962/15.

(140071754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**DWS Invest II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 169.544.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 23. April 2014*

Die Generalversammlung bestätigt Frau Doris Marx als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Frau Doris Marx als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Manfred Bauer als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Manfred Bauer als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Markus Kohlenbach als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Markus Kohlenbach als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung ernennt Herrn Stephan Scholl, geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Stephan Scholl als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung beschließt, die KPMG Luxembourg S.à.r.l., geschäftsansässig in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 149 133, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2014 zu ernennen.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Référence de publication: 2014061799/28.

(140072495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Gima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 59.525.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2014, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012 que:

Suite à la démission de Madame Mireille GEHLEN, en qualité d'Administrateur de la société, est élu nouvel Administrateur en son remplacement et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016:

- Madame Martine STIEVEN, née le 08 mai 1968 à Aumetz (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014061894/15.

(140072040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**CAMCA Réassurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 41.766.

—  
RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 10 avril 2014, et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 14 avril 2014, sous la référence L140060738:

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la cooptation de Benoît Lucas, au mandat d'administrateur, avec adresse au 65, rue la Boétie, 75008 Paris, France, avec effet au 26 novembre 2013;

2. Non renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Alain Minault, avec adresse au 4, Boulevard Louis Tardy, 79000 Niort, France;
- Guy Proffit, avec adresse au 500, Rue Saint-Fuscien, 80095 Amiens, France;

3. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- François Thibault, administrateur et président, avec adresse au 8, Allée des Collèges, 18000 Bourges, France;
- Patrick Louarn, avec adresse au 65, Rue la Boétie, 75008 Paris, France;
- Benoît Lucas, avec adresse au 65, rue la Boétie, 75008 Paris, France;
- François Macé, avec adresse au 10, avenue Foch, 59000 Lille, France;
- Christophe Noël, avec adresse au 40, Rue Prémartine, 72000 Le Mans, France;
- Jean-Pierre Vauzanges, avec adresse au 30, rue d'Epagnac, 16800 Soyaux, France;
- Nicole Gourmelon, avec adresse au 15, Esplanade Brillaud de Lajardière, 14050 Caen, France;

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

4. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de ERNST & YOUNG avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

5. Acceptation de la démission de Michel Goutorbe, avec adresse au 48, Rue la Boétie, 75008 Paris, France de son mandat d'administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

6. Nomination de Luc Jeanneau, avec adresse au La Garde-Route de Paris, 44949 Nantes, France au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

7. Nomination de Jean-Pierre Laporte, avec adresse au 25, rue Libergier, 51088 Reims, France au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Référence de publication: 2014061720/39.

(140071585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**AYM, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 114.042.

Certifica Luxembourg S.à r.l. démissionne de son mandat de Commissaire de la société AYM S.A., immatriculée au R.C.S. Luxembourg B 114.042, 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au 12 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifica Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014061643/11.

(140071818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**WP International II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 999.226,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 142.731.

Monsieur Michel RAFFOUL a démissionné de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

WP International II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014061503/13.

(140070959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

---

**WP LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.118.700,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 87.398.

Monsieur Michel RAFFOUL a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

WP LUXCO II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014061507/14.

(140070905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

---

**Barclays Metis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 116.152.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

La clôture de la liquidation volontaire de la Société a été décidée par résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2014.

La Société a donc cessé d'exister à partir de ce jour.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2014.

Référence de publication: 2014061653/16.

(140071581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**Matrix International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 156.894.

—  
EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales, en date du 24 mars 2014, que la société A & H Vangsted Holdings APS a cédé les 51 parts sociales qu'elle détenait au profit de:

- Monsieur Hans-Erik RIBBERHOLT, demeurant au 135 rue Schetzel, L-2518 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

*Pour MATRIX INTERNATIONAL S.à.r.l.*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014062055/15.

(140072357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**CAMCA Vie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.278.

—  
RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 10 avril 2014, et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 14 avril 2014, sous la référence L140060737:

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la cooptation de Benoit Lucas, au mandat d'administrateur, avec adresse au 65, rue la Boétie, 75008 Paris, France, avec effet au 26 novembre 2013;

2. Non renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Alain Minault, avec adresse au 4, Boulevard Louis Tardy, 79000 Niort, France;

- Guy Proffit, avec adresse au 500, Rue Saint-Fuscien, 80095 Amiens, France;

3. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- François Thibault, administrateur - président, avec adresse au 8, Allée des Collèges, 18000 Bourges, France;

- Patrick Louarn, avec adresse au 65, Rue la Boétie, 75008 Paris, France;

- Benoit Lucas, avec adresse au 65, rue la Boétie, 75008 Paris, France;

- François Macé, avec adresse au 10, avenue Foch, 59000 Lille, France;

- Christophe Noël, avec adresse au 40, Rue Prémartine, 72000 Le Mans, France;

- Jean-Pierre Vauzanges, avec adresse au 30, rue d'Epagnac, 16800 Soyaux, France;

- Nicole Gourmelon, avec adresse au 15, Esplanade Brillaud de Lajardière, 14050 Caen, France;

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

3. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de ERNST & YOUNG avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

4. Acceptation de la démission de Michel Goutorbe, avec adresse au 48, Rue la Boétie, 75008 Paris, France de son mandat d'administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

5. Nomination de Luc Jeanneau, avec adresse au La Garde-Route de Paris, 44949 Nantes, France au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

6. Nomination de Jean-Pierre Laporte, avec adresse au 25, rue Libergier, 51088 Reims, France au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Référence de publication: 2014061721/39.

(140071589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.



**Bijouterie-Horlogerie Hoffmann Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 55.385.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014061659/9.

(140071636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 129.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 02 mai 2014.

Référence de publication: 2014061602/10.

(140071592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**Kompil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 9, rue des Foyers.  
R.C.S. Luxembourg B 172.741.

*Rectificatif de l'AGE déposé auprès du RCSL, sous la référence L130184565, en date du 30/10/2013*

L'an deux mille quatorze, le huit avril,

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Cheryl Geschwind, employée privée, née le 24 octobre 1990 à Niederkorn, demeurant professionnellement à 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire des actionnaires de la société KOMPIL S.A., une société anonyme ayant son siège social au L-1537 Luxembourg, 9, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.741 (ci-après dénommée la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 3017 du 13 décembre 2012,

en vertu de quatre procurations sous seing privé données les 31 décembre 2013 et 25 février 2014, qui resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Dans l'assemblée générale extraordinaire de la Société documentée par acte du notaire soussigné du 8 octobre 2013 (numéro 793/13 de son répertoire), le point 1) du titre «Souscription et libération» en page 2 de l'acte doit se lire comme suit:

«1) Monsieur Pascal Collotte, prénommé, né le 28 juin 1960 à Mont Saint Martin (France), demeurant à L-1537 Luxembourg, 9, rue des Foyers, ici représenté par Monsieur Emmanuel Lebeau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 septembre 2013, déclare souscrire la pleine propriété de vingt-deux mille huit cent quarante-huit (22.848) actions de la Société.»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. GESCHWIND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2014. LAC / 2014 / 16977. Reçu douze euros. 12,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Référence de publication: 2014061976/35.

(140072094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---



**Arenes Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2159 Luxembourg, 4, rue de Mondorf.  
R.C.S. Luxembourg B 179.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, RUE DE BITBOURG L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2014061627/10.

(140071540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**WP Luxco III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.958.100,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 87.399.

Monsieur Michel RAFFOUL a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

WP LUXCO III S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014061508/14.

(140070914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

---

**WP Roaming IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.868.200,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 109.441.

Monsieur Michel RAFFOUL a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

WP Roaming IV S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014061509/14.

(140070858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

---

**Bregal East Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 63.853.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 141.256.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par les associés en date du 25 avril 2014 que:

- Monsieur Olivier Dorier a démissionné de sa fonction de Gérant de catégorie B de la société avec effet immédiat.
- Monsieur Christophe Bever, né le 04 juillet 1982 à Arlon (Belgique) et résidant professionnellement au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, a été nommé Gérant de catégorie B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 05 Mai 2014.

Référence de publication: 2014061668/16.

(140072446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**Knowles Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 181.051.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire en date du 18 avril 2014*

Monsieur Dennis BOSJE, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 Novembre 1965, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Veillez prendre du changement d'adresse de la société:

Le siège social de la société a été transféré au 54-56, Boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Knowles Luxembourg Services S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014061970/17.

(140072093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Fondation Cavour, Fondation.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg G 218.

—  
*Comptes annuels au 28 février 2014*

et

*Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

INDEX	Pages
- Rapport du Réviseur d'entreprises agréé . . . . .	1
- Bilan . . . . .	3
- Compte de profits et pertes . . . . .	4
- Notes . . . . .	5

*Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration du 18 juin 2012, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation Cavour, comprenant le bilan au 28 février 2014 ainsi, que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration [la Direction /le Conseil de Gérance] pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement: du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de Fondation Cavour au 28 février 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à rétablissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Le 30 avril 2014.

Pour Deloitte Audit

Cabinet de révision agréé

Marco Crosetto

Réviseur d'entreprises agréé / Partner

## Bilan

	Notes	28.02.2014	28.02.2013
<b>ACTIF</b>			
Actif immobilisé			
- immobilisations incorporelles . . . . .		0,00	0,00
- immobilisations corporelles . . . . .		0,00	0,00
- immobilisations financières . . . . .	Note 3	63 912,24	0,00
Actif circulant			
- autres créances . . . . .		458,68	0,00
- avoirs en banques . . . . .		4 928,30	80 027,96
Comptes de régularisation . . . . .		0,00	0,00
Total actif . . . . .		<u>69 299,22</u>	<u>80 027,96</u>
<b>PASSIF</b>			
Fonds propres			
- Dotation initiale . . . . .		62 000,00	62 000,00
Résultats reportés . . . . .		17 107,96	0,00
Résultat de l'exercice . . . . .		-9 835,16	17 107,96
Dettes			
- dettes sur achats et prestations de services . . . . .		26,42	920,00
Total passif . . . . .		<u>69 299,22</u>	<u>80 027,96</u>

## Compte de profits et pertes

	Notes	28.02.2014	28.02.2013
<b>CHARGES</b>			
Actions de soutien financier octroyé . . . . .	Note 4	26 954,90	4 000,00
Autres charges d'exploitation . . . . .	Note 4	1 789,05	1 087,35
Intérêts et charges assimilées . . . . .	Note 4	208,15	10,50
- frais bancaires . . . . .		208,15	10,50
Résultat de l'exercice			
- Avance/Perte de l'exercice . . . . .		<u>-9 835,16</u>	<u>17 107,96</u>
Total charges . . . . .		<u>19 116,94</u>	<u>22 205,81</u>
<b>PRODUITS</b>			
Revenus . . . . .		19 116,94	22 205,81
- revenus de patrimoine . . . . .		1 116,94	0,00
- libéralités entre vifs ou testamentaires . . . . .		0,00	0,00
- subsides et subventions . . . . .	Note 5	18 000,00	22 205,81
- revenus générés par les activités . . . . .		0,00	0,00
Autres produits d'exploitation . . . . .		0,00	0,00
Autres intérêts et produits assimilés . . . . .		0,00	0,00
Total produits . . . . .		<u>19 116,94</u>	<u>22 205,81</u>

## Notes

**Note 1. Généralités.** La Fondation Cavour (la Fondation) a été constituée en février 2012 et reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 2 mars 2012.

La Fondation a comme mission principale celle de promouvoir les relations entre la République Italienne et le Grand-Duché de Luxembourg dans leurs différentes activités avec une attention toute particulière aux aspects culturels.

A ces fins, elle collabore étroitement avec l'Ambassade d'Italie au Luxembourg et l'Istituto Italiano di Cullura.

La Fondation a pour objectif d'être le centre de récolte des libéralités en faveur de la présence culturelle italienne au Luxembourg.

Le siège de la Fondation est établi à 12, Avenue de la Liberté, L- 1930 Luxembourg.

**Note 2. Principes, Règles et méthodes comptables.** Les comptes annuels de la Fondation sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

La Fondation tient sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

**Note 3. Investissement du patrimoine.** Par décision du Conseil d'Administration, la dotation patrimoniale de la Fondation a été investie dans l'achat des titres de l'Etat italien, qui ont atteint une valeur à la clôture d'exercice, selon le principe du coût historique, de 63.912,24 EUR.

Au 28 Février 2014, la valeur de marché de ces titres était de 66.521,00 EUR.

**Note 4. Charges.** La Fondation a réalisé une action de soutien financier, pour un montant total de 26.954,90 EUR, en faveur des bénéficiaires suivants:

	EUR
- M. Maurizio Toffoletti (exposition sculptures) . . . . .	4.000,00
- Communauté Sant'Egidio . . . . .	1.955,00
- Altrimenti Culture ASBL . . . . .	1.000,00
- Istituto Italiano di Cultura . . . . .	5.000,00
- Imagina SAS, Designer Press SNC, Percos si Papi SRL (exposition Percossi Papi) . . . . .	14.999,90
Total . . . . .	<u>26.954,90</u>

Les autres charges sont composées des éléments suivants:

	EUR
- Frais de télécommunications et internet . . . . .	74,75
- Frais registre Commerces et Sociétés . . . . .	27,00
- Frais réalisation site web . . . . .	1.330,00
- Frais d'honoraire notaire . . . . .	357,30
- Frais bancaires . . . . .	208,15
Total . . . . .	<u>1.997,20</u>

**Note 5. Subsidés et subventions.** En vertu de ses statuts, l'une des sources des fonds nécessaires à la réalisation de l'objet de la Fondation est constituée de contributions pouvant être octroyées par sujets privés.

Pour l'exercice en question, les subsides et subventions reçus s'élèvent à 18.000,00 EUR.

**Note 6. Personnel.** La Fondation n'emploie pas de personnel.

*Budget pour l'exercice du 01.03.2014 au 28.02.2015*

	Budget 2014-2015 EUR
<b>CHARGES</b>	
Actions de soutien financier octroyé . . . . .	40.000,00
Autres charges d'exploitation . . . . .	3.000,00
Intérêts et charges assimilées (frais bancaires) . . . . .	500,00
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>2.828,30</u>
<b>TOTAL CHARGES</b> . . . . .	<u>46.328,30</u>
<b>PRODUITS</b>	
Résultat de l'exercice 2013-2014 . . . . .	-9.835,16
Revenus de patrimoine . . . . .	1.400,00
Récolte de contributions et libéralités . . . . .	<u>54.763,46</u>
<b>TOTAL PRODUITS</b> . . . . .	<u>46.328,30</u>

Référence de publication: 2014061863/141.

(140072419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Foko S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 186.617.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le sept avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° IMMOPRO-INVEST S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5854 Alzingen, 33, rue Langheck, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.818, ici représentée par son gérant unique Monsieur Paul KOCH, indépendant-commerçant, demeurant à L-5866 Hesperange, 3-A, rue Sangen,

2° Monsieur John FORETTE, préretraité, né à Luxembourg le 18 février 1957, demeurant à L-5753 Frisange, 13, parc Lésigny, et

3° Madame Karin KOCH épouse FORETTE, sans état particulier, née à Luxembourg le 12 février 1962, demeurant à L-5753 Frisange, 13, parc Lésigny.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de „FOKO S.A.“

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de juin à 17 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- Le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2014.

- La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2015.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1° IMOPRO-INVEST S.à.r.l., prénommée, cinquante . . . . .	50 actions
2° Monsieur John FORETTE, prénommé, vingt-cinq . . . . .	25 actions
3° Madame Karin KOCH épouse FORETTE, prénommée vingt-cinq . . . . .	25 actions
Total: CENT . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paul KOCH, agent immobilier, né à Luxembourg le 10 août 1964, demeurant à L-5866 Hesperange, 3-A, rue Sangen,

b) Monsieur John FORETTE, prénommé,

c) Madame Karin KOCH épouse FORETTE, prénommée.

3.- Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Paul KOCH, prénommé.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ACCURATE SA, une société anonyme ayant son siège social à L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.862.

5. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Paul KOCH, prénommé.

6. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil 2019.

7. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1420 Luxembourg, 15-17 avenue Gaston Diderich.

#### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paul Koch, John Forette, Karin Koch-Forette, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 avril 2014. LAC / 2014 / 17033. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014061862/154.

(140071938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.



**Mega-Car S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 45.400.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2014*

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2014 les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Le mandat du commissaire aux comptes Arend Consult S.à.r.l., venant à l'expiration, l'assemblée a décidé de le renommer pour une durée de six ans.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2019.

Le commissaire aux comptes Arend Consult S.à.r.l. a transféré son siège social à 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

N. AREND

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2014062060/15.

(140072409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Faber-Lopez Restaurant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 186.609.

## STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul FABER, maître boucher, né à Luxembourg, le 10 août 1962, demeurant professionnellement à L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul, et

2.- Madame Marjorie LOPEZ épouse FABER, conjoint aidant, née à Argao/Cebu (Philippines), le 23 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul;

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Faber-Lopez Restaurant S.à.r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Heiderscheid.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Paul FABER, prénommé,	
cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Marjorie FABER, prénommée,	
cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1° Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- gérant technique: Monsieur Paul FABER, prénommé;
- gérant administratif: Madame Marjorie FABER, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou bien par la signature conjointe des gérants technique et administratif.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paul Faber, Marjorie Lopez-Faber, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 avril 2014. LAC / 2014/ 17030. Reçu 75.-€.

*Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.*

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014061836/112.

(140071763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Europa Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 186.629.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den zehnten April.

Vor Maître Paul BETTINGEN Notar, mit Amtssitz in Niederanven,

IST ERSCHIENEN:

Herr Thomas AGTE, Kaufmann, geboren am 14. März 1965 in Trier, wohnhaft in D-54316 Pluwig, Am Johannesberg 11.

Der Erschienene erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit nur einem Gesellschafter zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:

**Art. 1.** Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Europa Export S.à r.l."

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wasserbillig.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

**Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Druckerzeugnissen sowie der Handel mit Antiquitäten und Kunstgegenständen.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

**Art. 4.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

**Art. 7.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

**Art. 8.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Vorübergehende Bestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Alle einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Thomas AGTE, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Thomas AGTE, vorgenannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-Rue.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

#### *Bevollmächtigung*

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Thomas Agte, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 avril 2014. LAC / 2014 / 17426. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 16. April 2014.

Référence de publication: 2014061812/102.

(140072089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

### **Class Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée, (anc. Ecowash Multiservices Sàrl).**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 59, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 171.917.

L'an deux mille quatorze, le quinze avril.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- François GOMIS, gérant de société, né à Dakar (Sénégal), le 21 octobre 1970, demeurant à F-57700 Hayange, 23, rue Marie Gabrielle,

seul associé de la société ECOWASH MULTISERVICES SARL avec siège à L-8279 Holzem, 7, route de Capellen, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 171 917, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 19 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2705 du 6 novembre 2012,

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il modifie la dénomination sociale en "Class Lux SARL".

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . La société prend la dénomination de Class Lux SARL."

#### *Troisième résolution*

Il transfère le siège social de Holzem à Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2**. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg."

#### *Cinquième résolution*

Il fixe l'adresse de la Société à L-1130 Luxembourg, 59, rue d'Anvers.

*Sixième résolution*

Il ajoute un nouveau alinéa à l'article 3.

*Septième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société pourra en outre effectuer le transport de personnes avec un véhicule léger n'excédant pas neuf (9) places."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Déclaration*

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte., fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gomis et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 24 avril 2014. Relation LAC/2014/19033. Reçu soixante-quinze 75.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014061816/48.

(140072031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Eisner Protec Feu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6580 Rosport, 5, rue du Camping.

R.C.S. Luxembourg B 186.611.

—  
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den zehnten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts Eisner-Feuerschutz GmbH, mit Sitz in D-56070 Koblenz, Am Güterbahnhof 5-7, eingetragen beim Handelsregister B des Amtsgerichts Koblenz unter der Nummer HRB 2203, hier vertreten durch ihren einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Guntram EISNER, Kaufmann, wohnhaft in D-56077 Koblenz, Fritz-von-Unruh-Str., 70.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „Eisner Protec Feu S.à r.l.“.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Rosport.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Installation und Wartung von Ausrüstungen im Bereich des Brand- und Arbeitsschutzes sowie die Durchführung von Schulungen im Bereich des Brandschutzes.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Handel/Vertrieb von Feuerlöschgeräten und -Mitteln, von Brandschutzausrüstungen und Sicherheitsausstattungen sowie alle damit verbundenen Beratungs- und Serviceleistungen.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

## **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts Eisner-Feuerschutz GmbH, mit Sitz in D-56070 Koblenz, Am Güterbahnhof 5-7, eingetragen beim Handelsregister B des Amtsgerichts Koblenz unter der Nummer HRB 2203.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

## **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

## **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.



### *Einzahlung des Gesellschaftskapitals*

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

### *Erklärung*

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

### *Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Gernot EISNER, Kaufmann, geboren in Koblenz (Deutschland), am 16. April 1968, wohnhaft in D-56075 Koblenz, Karl-Härle-Strasse, 64.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6580 Rosport, 5, rue du Camping.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. EISNER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 avril 2014. Relation: ECH/2014/753. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 5. Mai 2014.

Référence de publication: 2014061807/116.

(140071823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

### **Colt Group S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.679.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

### THERE APPEARED:

Ms. Victoria Bénis, Deputy Senior Company Secretary Luxembourg, residing in Luxembourg, acting as special attorney of the board of directors of Colt Group S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, K2 Building, Forte 1, 2a Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary as a société anonyme on 13 April 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 1237 of 27 June 2006, pursuant to the "Decision of the Delegate of the Board of Directors of COLT Telecom Group S.A. (now Colt Group S.A.) on the issue of shares within the authorised capital of 10 December 2009" (the "Decision"), a copy of the which having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed, requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article five paragraphs 1 and 3 of the Articles of Association of the Company provides as follows:

“ **Art. 5.** (1) The authorised capital of the Company is fixed at one billion two hundred fifty million Euro (€1,250,000,000) to be represented by two billion five hundred million (2,500,000,000) ordinary shares, nominal value fifty cents (€0.50). Any authorised but unissued ordinary shares shall lapse five (5) years after publication of the deed recording the extraordinary general meeting providing for the present authorised share capital held on 29 April 2010 in the Mémorial (or any extension thereof).”

“(3) The Board or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue shares out of the total authorised shares at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegate (s) may in its or their discretion resolve. The holders of ordinary shares shall be entitled to preemptive rights in respect of any future issuance of ordinary shares for cash. The Board may though at any time and from time to time in its sole discretion exclude the preemptive rights of the shareholders to the extent it deems advisable [...]”

(II) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, and further to the Decision adopted pursuant to resolutions of the Board of Directors of the Company dated 25 February 2009 and 12 December 2013, the Company has issued seventy-five thousand three hundred eighty-three (75,383) fully paid shares of a nominal value of fifty cents (EUR 0.50-) each, for a total issue price of one hundred eight thousand eight hundred sixty-nine Euros and twelve Euro cents (EUR 108,869.12-), seventy-one thousand two-hundred twenty-four Euros and twelve Euro cents (EUR 71,224.12) being allocated to the share premium account and thirty-seven thousand six hundred ninety-one Euros and fifty Euro cents (EUR 37,691.50) being allocated to the share capital of the Company.

Evidence of the payment to the Company of the contribution in cash in relation to the above increase of capital at the time of issue of the shares has been shown to the undersigned notary.

(III) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased from an amount of four hundred forty-seven million, five hundred five thousand, two hundred twenty Euros (EUR 447,505,222.-) to a total amount of four hundred forty-seven million, five hundred forty-two thousand, nine hundred thirteen Euros and fifty Euro cents (EUR 447,542,913.50-) represented by eight hundred ninety-five million, eighty-five thousand, eight hundred twenty-seven (895,085,827) ordinary shares of the Company. As a result of such increase of capital, paragraph 2 of article five of the articles of association of the Company is amended so as to read as follows:

“ **Art. 5.** (2) The presently recorded issued share capital of the Company is fixed at four hundred forty-seven million, five hundred forty-two thousand, nine hundred thirteen Euros and fifty Euro cents (€447,542,913.50-) represented by eight hundred ninety-five million, eighty-five thousand, eight-hundred twenty-seven (895,085,827) ordinary shares, nominal value fifty cents (€0.50) each, all of the said shares being fully paid.”

*Expenses:*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Mademoiselle Victoria Bénis, Deputy Senior Company Secretary Luxembourg, résidant à Luxembourg, agissant comme représentant du conseil d'administration de Colt Group S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, K2 Building, Forte 1, 2a Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné, en tant que société anonyme le 13 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1237 du 27 juin 2006, conformément à une «Décision du Délégué du Conseil d'Administration de COLT Telecom Group S.A.» (maintenant Colt Group S.A.) relative à l'émission d'actions dans la limite du capital autorisé du 10 décembre 2009 (la «Décision»), dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, sera enregistrée ensemble avec cet acte, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) L'article cinq paragraphes 1 et 3 des Statuts de la Société dispose que:

« **Art. 5.** (1) Le capital social autorisé de la Société est un milliard deux cent cinquante millions d'Euros (€1.250.000.000); devant être représenté par deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante centimes (€0,50). Toutes ces actions ordinaires autorisées mais non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte enregistrant l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 avril 2010 déterminant le présent capital social autorisé (ou toute extension de ce capital autorisé).»

«(3) Le Conseil d'Administration, ou un ou plusieurs délégués régulièrement nommés par lui peuvent, à tout moment, émettre des actions, dans la limite du total d'actions autorisées, à tout moment et conformément à toutes dispositions et conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'administration ou son/ses délégués pourront déterminer, à leur entière discrétion.

Les porteurs d'actions ordinaires seront en droit de bénéficier de droits préférentiels de souscription en liaison avec toute émission au comptant ultérieure d'actions ordinaires. Le Conseil pourra toutefois, à tout moment, exclure, à son entière discrétion, les droits préférentiels de souscription des actionnaires [...]

(II) En vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société tels qu'énoncés au point (I) ci-avant, et selon la Décision conformément aux résolutions du conseil d'administration de la Société du 25 février 2009 et 12 décembre 2013, la Société a émis soixante-quinze mille, trois cent quatre-vingt-deux (75.382) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cinquante centimes (EUR 0,50) chacune, pour un prix total d'émission de cent-huit mille, huit-cent-soixante-neuf Euros et douze centimes (EUR 108,869.12-), attribués au capital social de la Société dont trente-sept mille, six-cent-quatre-vingt-onze Euros et cinquante centimes (EUR 37,691.50) sont attribués au capital social de la Société et dont soixante et onze mille et deux-cent vingt-quatre Euros et douze centimes (EUR 71,224.12-) sont attribués au compte de prime d'émission de la Société.

Preuve du paiement à la Société de l'apport en numéraire de l'augmentation de capital ci-dessus au moment de l'émission des actions a été donnée au notaire soussigné.

(III) Il résulte de ce qui précède, que le capital social émis de la Société a été augmenté du montant de quatre-cent-quarante-sept millions, cinq-cent-cinq mille, deux-cent-vingt-deux euros (EUR 447.505.222-) pour atteindre le montant total de quatre-cent-quarante-sept millions, cinq-cent-quarante-deux mille, neuf-cent-treize Euros et cinquante centimes (EUR 447,542,913.50-) représentés par huit-cent quatre-vingt-quinze millions, quatre-vingt-cinq mille, huit-cent-vingt-sept (895,085,827) actions ordinaires dans la Société

A la suite de l'augmentation de capital, le paragraphe 2 de l'article cinq des Statuts de la Société est modifié et se lira comme suit:

«(2) Le capital actuellement émis et enregistré de la Société est actuellement fixé à quatre-cent-quarante-sept millions, cinq-cent-quarante-deux mille, neuf-cent-treize Euros et cinquante centimes (EUR 447,542,913.50-) représentés par huit-cent quatre-vingt-quinze millions, quatre-vingt-cinq mille, huit-cent-vingt-sept (895,085,827) actions ordinaires, d'une valeur nominale de cinquante centimes (€0,50), chacune, lesdites actions ayant été intégralement payées.»

*Dépenses:*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société suite à son augmentation de capital sont estimés à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, elle a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: V.BENIS, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 avril 2014. Relation: LAC/2014/19595. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): I.THILL.*

Référence de publication: 2014061707/115.

(140071699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**TCS II Opportunities Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.132.

En date du 4 septembre 2013, l'associé de la Société a changé de nom.

TCS II Opportunities, L.P. est devenu: Castlelake II Opportunities, L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Octobre 2013.

*Pour la Société*

Pedro Fernandes das Neves

*Gérant*

Référence de publication: 2014062297/15.

(140072122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**AmTrust Re Aries, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 22.344.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.04.2014.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2014061571/12.

(140072226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**WP X LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 8.558.597,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 133.418.

Monsieur Michel RAFFOUL a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

WP X LuxCo S.à r.l.

*Signature*

Référence de publication: 2014061510/14.

(140070883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

**CAPITA (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 186.641.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of April.

Before me, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Capita International Limited, Luxembourg Branch, with address in 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, in its capacity as Luxembourg Branch of Capita International Limited, an English private limited company, having its registered office at The Registry, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent, BR3 4TU, United Kingdom, and registered with the Companies House under number 02683437 represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "CAPITA (Luxembourg) S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

### **Art 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## **II. Capital - Shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form having a par value of one British Pound (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### III. Management - Representation

#### Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

#### Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

#### Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

#### Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or, or if there are more than one manager, by the joint signature of any two managers of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

#### Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the



execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

#### **IV. General meetings of shareholders**

##### **Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

##### **Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.**

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

#### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

##### **Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.



14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

#### **Art. 15. Statutory / External auditor.**

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

#### **Art. 16. Allocation of Profits.**

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

### **VII. General provision**

18.1. Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2014.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon,

Capita International Limited, Luxembourg Branch, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for 15,000 shares in registered form, with a par value of one British Pound (GBP 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to GBP 15,000.

The amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

The corporate capital is valued at EUR 18,133.70-.

### Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Ian ROBERTS, director, born on 11 June 1966 in Stockport, UK, residing at Lon Carle, Les Ruisseaux, St Brelade, JE3 8DD, Jersey.

- Mr Bruno BEERNAERTS, licencié en droit, born on 4 November 1963 in Ixelles, Belgium, residing professionally 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr Patrick MOINET, licencié en droit, born on 6 June 1975 in Bastogne, Belgium, residing professionally 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzisième jour du mois d'avril.

Par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Capita International Limited, Luxembourg Branch, ayant son adresse au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en qualité de succursale luxembourgeoise de Capita International Limited, une private limited company de droit anglais, ayant son siège social à The Registry, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent, BR3 4TU, Royaume-Uni, et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 02683437,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

### I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «CAPITA (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

#### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments

de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

#### **Art. 4 Durée.**

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital social - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15,000) représenté par quinze mille (15,000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

#### **Art. 9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

#### **Art. 10. Représentation.**

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes de deux gérants.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 11. Responsabilité des gérants.**

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage

ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

#### **IV. Assemblées générales des associés**

##### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

##### **Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.**

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

#### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

**Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.**

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.**

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

**VI. Dissolution - Liquidation**

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

**VII. Dispositions générales**

18.1. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

*Souscription et libération*

Sur ces faits,

Capita International Limited, Luxembourg Branch, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 15,000 parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de 15,000 livres sterling (GPB 15,000).

Le montant de quinze mille livres sterling (GBP 15,000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.300,-EUR.

Le capital social a été évalué à 18.133,70- EUR.

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:



1. La personne suivante a été nommée en qualité de gérant pour une durée indéterminée:

- M. Ian ROBERTS, administrateur, né le 11 juin 1966 à Stockport, UK, demeurant à Lon Carle, Les Ruisseaux, St Brelade, JE3 8DD, Jersey.

- M. Bruno BEERNAERTS, licencié en droit, né le 4 novembre 1963 à Ixelles, Belgique, demeurant professionnellement 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Mr. Patrick MOINET, licencié en droit, né le 6 juin 1975 à Batogne, Belgique et demeurant professionnellement 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2014. Relation GRE/2014/1630. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 mai 2014.

Référence de publication: 2014062556/539.

(140072484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

#### **Crown Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 19.892,13.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.106.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of March.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348 Grand Cayman, KY1-11-8, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership in the Cayman Islands under registration number QH-62488, duly represented by Ikrame Dabaj, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given;

2) Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348 Grand Cayman, KY1-11-8, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership in the Cayman Islands under registration number QH-62487, duly represented by Ikrame Dabaj, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given;

3) Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348 Grand Cayman, KY1-11-8, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership in the Cayman Islands under registration number QH-62643, duly represented by Ikrame Dabaj, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given, and

4) GTCR Investors (Crown) LP, an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Umland House, Grand Cayman, KY1-11-8, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership in the Cayman Islands under registration number MC-73898, duly represented by Ikrame Dabaj, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of Crown Finco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade



and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 February 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Company").

The Shareholders then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

#### *Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of four thousand eight hundred ninety-two pounds sterling and thirteen pence (GBP 4,892.13) in order to bring it from its current amount of fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000) up to a new amount of nineteen thousand eight hundred ninety-two pounds sterling and thirteen pence (GBP 19,892.13), through the issuance of four hundred eighty-nine thousand two hundred thirteen (489,213) new shares of the Company each having a par value of one penny (GBP 0.01) each; and

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the Company's articles of association.

#### *First Resolution*

The shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of four thousand eight hundred ninety-two pounds sterling and thirteen pence (GBP 4,892.13) in order to bring it from its current amount of fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000) up to a new amount of nineteen thousand eight hundred ninety-two pounds sterling and thirteen pence (GBP 19,892.13), through the issuance of four hundred eighty-nine thousand two hundred thirteen (489,213) new shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each.

#### *Subscription and payment*

All of the four hundred eighty-nine thousand two hundred thirteen (489,213) new shares of the Company have been subscribed by GTCR Investors (Crown) L.P., prenamed, here represented as aforementioned, at a total price of four thousand eight hundred ninety-two pounds sterling and thirteen pence (GBP 4,892.13) which has been fully paid up in cash and entirely allocated to the share capital of the Company, so that the amount of four thousand eight hundred ninety-two pounds sterling and thirteen pence (GBP 4,892.13) is as of now available to the Company, proof of which is given to the undersigned notary.

#### *Second Resolution*

Further to the foregoing resolution the shareholders resolve to amend article 5.1 of the Company's articles of association in order to read as follows:

#### **" Art. 5. Share capital.**

5.1. The Company's share capital is set at nineteen thousand eight hundred ninety-two pounds sterling and thirteen pence (GBP 19,892.13), consisting of one million nine hundred eighty-nine thousand two hundred thirteen (1,989,213) shares having a par value of one penny (GBP 0.01) each."

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le onze mars.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), L.P., un exempted limited partnership constitué et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis au 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348 Grand Cayman, KY1-11-8, Cayman Islands, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands sous le numéro d'inscription QH-62488,

dûment représenté par Ikrame Dabaj, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée;

2) Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), L.P, un exempted limited partnership constitué et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis au 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348 Grand Cayman, KY1-11-8,

Cayman Islands, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands sous le numéro d'inscription QH-62487,

dûment représenté par Ikrame Dabaj, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée;

3) Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), L.P., un exempted limited partnership constitué et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis au 94 Solaros Avenue, Camana Bay, PO Box 1348 Grand Cayman, KY1-11-8, Cayman Islands, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands sous le numéro d'inscription QH-62643,

dûment représenté par Ikrame Dabaj, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, et

4) GTCR Investors (Crown) LP, un exempted limited partnership constitué et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-11-8, Cayman Islands, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership in the Cayman Islands sous le numéro d'inscription MC-73898,

dûment représenté par Ikrame Dabaj, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les associés (les «Associés») de Crown Finco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 7 février 2014, n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

Les Associés ont ensuite considéré l'ordre du jour (l'«Ordre du Jour») suivant:

#### *Ordre du Jour:*

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre mille huit cent quatre-vingt-douze livres sterling et treize pence (GBP 4.892,13) pour le porter de son montant actuel de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) à un nouveau montant de dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze livres sterling et treize pence (GBP 19.892,13) par l'émission de quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent treize (489.213) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0,01) chacune; et

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

#### *Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre mille huit cent quatre-vingt-douze livres sterling et treize pence (GBP 4.892,13) le faisant passer de son montant actuel de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) à un nouveau montant de dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze livres sterling et treize pence (GBP 19.892,13) par l'émission de quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent treize (489.213) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01).

#### *Souscription et paiement*

L'intégralité des quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent treize (489.213) nouvelles parts sociales ont été souscrites par GTCR Investors Crown L.P., prédésignée, ici représentée comme il est dit, à un prix total de quatre mille huit cent quatre-vingt-douze livres sterling et treize pence (GBP 4.892,13), qui a été entièrement payé en numéraire et alloué au capital social de la Société, tel que le montant de quatre mille huit cent quatre-vingt-douze livres sterling et treize pence (GBP 4.892,13) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été démontré au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, les associés de la Société décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

#### **« Art. 5. Capital Social.**

5.1. La Société a un capital social de dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze livres sterling et treize pence (GBP 19.892,13) représenté par un million neuf cent quatre-vingt-neuf mille deux cent treize (1,989,213) parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande expresse des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, connu du notaire par ses prénoms, nom et résidence, le représentant a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: I. DABAJ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2014. Relation: LAC/2014/13059. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Référence de publication: 2014061716/154.

(140070537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Builders Insurance Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 180.477.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HOCHTIEF Insurance Broking and Risk Management Solutions GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under the laws of Germany, with registered office at D-45128 Essen, 2, Opernplatz and registered with the Register of Commerce of Essen under HRB 1153,

here represented by Mr John Simon Morrey, Managing Director and Mrs Muriel Sosnowski, Deputy General Manager of Builders Reinsurance S.A., both residing professionally in L-8422 Steinfort, 69 rue de Hobscheid and both physically present,

by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after been signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of BUILDERS INSURANCE HOLDINGS S.A., a public company limited by shares (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 180477, incorporated by deed of the undersigned notary, dated September 16<sup>th</sup>, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2850 of November 13<sup>th</sup>, 2013. The articles of association have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 17<sup>th</sup>, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 6<sup>th</sup>, 2014, number 335 (the "Company").

II. The appearing party, duly represented, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

- Amendment of the date of the annual general meeting of shareholders of the Company and Subsequent amendment of the article 14 of the articles of association of the Company;

III. The appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolution:

*Sole resolution*

The sole shareholder resolves to amend the date of the annual general meeting of shareholders of the Company and to amend the article 14 of the Company's articles of association, which shall then be read as follows:

“ **Art. 14. Annual general meeting.** The annual general meeting of shareholders is held on the on the second Wednesday of April at noon at the company's registered office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the following business day. “.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Beringen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing party, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the said proxyholders signed together with the notary the present deed.

**Follows the French Version:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril.

Pardevant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

HOCHTIEF Insurance Broking and Risk Management Solutions GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et existante sous les lois de l'Allemagne, avec son siège social à D-45128 Essen, 2, Opernplatz, enregistrée au registre de commerce de Essen sous le numéro HRB 1153,

Ici représentée par Monsieur John Simon Morrey, Managing Director and Madame Muriel Sosnowski, Deputy General Manager de Builders Reinsurance S.A., tous les deux demeurant professionnellement à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, tous les deux physiquement présents,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'actionnaire unique de BUILDERS INSURANCE HOLDINGS S.A., une société anonyme, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180477, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2850 du 13 novembre 2013 (la «Société»). Les statuts ont été modifié en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le Notaire instrumentaire, le 17 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 février 2014, numéro 335 (la «Société»).

II. La partie comparante, dûment représentée, a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société et modification subséquente de l'article 14 des statuts de la Société;

III. La partie comparante a demandé au notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'actionnaire unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de modifier l'article 14 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle est tenue le deuxième mercredi du mois d'avril à midi au siège social ou tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.S. MORREY, M. SOSNOWSKI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 avril 2014. Relation: MER / 2014 / 860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 mai 2014.

Référence de publication: 2014061697/89.

(140071229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Houfai S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Houfai SC).**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.  
R.C.S. Luxembourg B 186.601.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

**ONT COMPARU**

1) HOUGOU S.A., société anonyme de droit Belge, ayant son siège social au 9, rue de la Vallée, B-1050 Ixelles, Belgique et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'affiliation 0836.469.897,

2) Monsieur Olivier Revol, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-Les-Lyons (France), demeurant professionnellement au 480, avenue Louise, B-1000 Bruxelles, Belgique,

tous deux ici représentés par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 16 avril 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées avoir été signées «Ne Varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société civile «HOUFAL SC», ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 8, Place Winston Churchill, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 5.249, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 1<sup>er</sup> mars 2014., et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (la "Société").

- Qu'ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de onze mille neuf cents Euros (EUR 11.900,-) pour le porter de son montant actuel de six cents Euros (EUR 600,-) au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) par l'émission de onze mille neuf cents (11.900) nouvelles parts d'intérêts.

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription de ces nouvelles parts d'intérêts par:

HOUGOU S.A., précitée, représentée comme dit ci-avant, onze mille huit cent soixante dix-neuf (11.879) parts d'intérêts.

Monsieur Olivier Revol, précité, représenté comme dit ci-avant, vingt (20) parts d'intérêts.

Toutes les parts d'intérêts ont été libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de onze mille neuf cents Euros (EUR 11.900,-) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de transformer, à compter de ce jour, la forme légale de la Société d'une société civile en une société à responsabilité limitée soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Par cette transformation de la société civile immobilière en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, l'assemblée générale a décidé en outre de changer les anciennes parts d'intérêts de la société civile en parts sociales d'une société à responsabilité limitée, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, de sorte que le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) sera dorénavant représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

HOUGOU S.A., précitée, douze mille quatre cent soixante dix-neuf (12.479)

Monsieur Olivier Revol, précité, vingt-et-une (21) parts sociales.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société civile telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société civile.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 31 mars 2014 ainsi que d'un rapport d'évaluation établi par la gérance de la société en date du 16 avril 2014.

Ledit rapport et une copie dudit bilan après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société civile en une société à responsabilité limitée, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des associés sont et restent expressément réservés, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en «Houfai S.à r.l.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire les résolutions qui précèdent, ainsi qu'afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société en modifiant et remplaçant les statuts de la Société transformée par le nouveau texte ci-après. Lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir et investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, la location, l'intermédiation de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la Société.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, les sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales. La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «Houfai S.à r.l.».

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.



**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euros (EUR 1.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les neuf dixièmes du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par plusieurs gérants. Ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** Les pouvoirs du (ou des) gérant(s) seront déterminés dans leur acte de nomination. Le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins neuf dixièmes du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.



Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins neuf dixièmes du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir uniquement au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le 15 mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale a décidé de maintenir pour une durée indéterminée à la fonction de gérant de la société:

M. Jérôme Demimuid, administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1975 à Reims, France, demeurant professionnellement au 8, Place Winston Churchill, L -1340 Luxembourg;

M. Olivier Revol, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-les-Lyon, France, demeurant professionnellement au 480, avenue Louise, B-1000 Bruxelles.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée comme suit:

- pour la gestion journalière, sans excéder trois cent mille euros (EUR 300.000,-), par la signature individuelle d'un des gérants;

- pour tout le reste, par la signature conjointe des deux gérants.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 avril 2014. Relation: LAC/2014/19145. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 mai 2014.

Référence de publication: 2014061920/214.

(140071189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Blue Lake SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 175.948.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un agent domiciliataire*

Référence de publication: 2014061665/10.

(140071811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**Calisson, Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 139.832.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALISSON

Société Anonyme

Référence de publication: 2014061718/11.

(140071416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

---

**International Tourism Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 186.622.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Monsieur Nader, Rajed, Fredy LASSOUED, homme d'affaires, demeurant au 42, rue Abderrazak Chraïbi, Cité Riadh, 2090 Mornag, Tunisie,

ici représenté par Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 avril 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que la partie déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts) sous la dénomination de «INTERNATIONAL TOURISM INVESTMENT S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration.

De plus, le siège social peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est la détention, la prise ou l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut acquérir par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, valeurs, droits, brevets et licences et autre bien (tangibles et/ou intangibles), droits et participation au bien que la Société juge appropriés. De manière générale, la Société peut détenir, gérer, mettre en valeur et céder en totalité ou en partie, à des conditions et à un prix jugé convenable par la Société et en particulier pour des actions ou des valeurs de toute société, de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) divisé en CENT (100) actions ayant une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans et ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur ayant été élu par l'assemblée générale, les administrateurs restants, nommés par assemblée générale, pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres; en son absence un autre administrateur, désigné à cet effet par le conseil d'administration, présidera les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permises. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à toutes les personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises aux réunions du conseil d'administration.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou tout autres agents.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'assemblée générale pour un terme n'excédant pas six (6) ans; ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment.

#### **Année sociale - Assemblée générale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Ils sont obligés de la convoquer sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 14.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

#### *Souscription et paiement*

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Nader, Rajed, Fredy LASSOUED, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

84000

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la partie comparante, représentée comme ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Madame Danielle SCHROEDER, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

2.- Monsieur Antonio RAFFA, avocat, demeurant professionnellement au 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;

3.- Monsieur Nader LASSOUED, homme d'affaires, demeurant au 42, rue Abderrazak Chraïbi, Cité Riadh, 2090 Mor-nag, Tunisie.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019:

«FIDEX AUDIT S.à r.l.», ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, RCS Luxembourg B 48.513.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture donnée à la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2014. Relation: EAC/2014/5885. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014061946/174.

(140072086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Ter Beke Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 40.550.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg le 2 mai 2014*

«L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

- Monsieur René STEVENS,

- Monsieur Lambert SCHROEDER,

- Monsieur Marc LAMBERT

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société: Deloitte AUDIT sàrl, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014.»

*Pour la société TER BEKE LUXEMBOURG*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014062298/19.

(140072293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.